



Arrêté municipal
portant circulation alternée

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 11 décembre 2025 par Monsieur COLAS Arnaud de la société CIRCET domicilié chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de dépose de câble par chantier mobile effectués par l'entreprise CIRCET, sur les voies communales rue des 4 Vents, rue de la Liberté, Place Bouchard et Route de Tavant, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus, la circulation sur les voies communales rue des 4 Vents, rue de la Liberté, Place Bouchard et Route de Tavant, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de dépose de câble par chantier mobile par l'entreprise CIRCET demeurant chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies communales rue des 4 Vents, rue de la Liberté, Place Bouchard et Route de Tavant, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise CIRCET.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 15 décembre 2025

Arrêté n° 2025-12-226	
PUBLIÉ LE	15/12/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,
Nathalie VIGNEAU

Mairie de l'Ile Bouchard
49400 Saumur
Tél : 02 41 65 10 00
Fax : 02 41 65 10 01